

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} septembre de chaque année.

L'inscription est effective au moment du règlement de la cotisation ; il ne peut être procédé au remboursement de cette cotisation en cours de saison, sauf cas exceptionnel et sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas d'un remboursement exceptionnel de la cotisation d'un adhérent, seuls les coûts de la licence, de l'adhésion à l'US Villejuif, et les frais administratifs seront retenus par le club, soit la somme de 50 €.

Article 2 – Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Le licencié reçoit par e-mail sa licence définitive. Il bénéficie, à ce titre, d'une assurance le couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours des déplacements, animations... pour le compte du club)
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3 – Accès aux courts

- Accès général

L'accès aux courts est exclusivement réservé aux membres du club, licenciés, à jour de leur cotisation.

- Accès aux courts Camille Desmoulins

L'entrée s'effectue à l'aide du badge magnétique fourni lors du paiement de la cotisation annuelle et d'une caution de 10€. L'entrée est libre.

Réservations :

- Les réservations se font par internet, via l'espace adhérent TENUP <https://tenup.fft.fr/>, à l'aide de votre identifiant et de votre mot (identiques à ceux de votre espace licencié du site de la FFT <https://edl.app.fft.fr/>).
- Un mode d'emploi des réservations TENUP est à votre disposition sur le site du club <http://usvtennis.com>
- La réservation peut être effectuée par un des joueurs, avec obligatoirement l'enregistrement d'un deuxième joueur.
- Le nombre de réservation simultanées est limité à un
- Un mail de confirmation vous est envoyé sur votre adresse mail.

Certaines heures sont réservées durant la saison à d'autres associations, ou pour les cours des adultes et des enfants inscrits à l'école de Tennis ainsi que pour les différentes compétitions (tournoi interne, matchs interclubs,...); l'identification de ces horaires est indiquée sur la borne de réservations et l'ensemble des outils de réservation.

Pour des raisons exceptionnelles, le bureau se réserve le droit de supprimer une réservation d'office en alertant les deux réservistes.

En cas de perte, chaque joueur rachète sa carte d'accès (tarif : 10 euros au 1^{er} septembre 2015).

Dans tous les cas, les cartes d'accès restent la propriété de l'association. Lors de son départ (mutation, déménagement), un membre a un délai de deux mois pour rendre sa carte, l'association le lui rachète à la valeur d'achat ; passé ce délai, il n'y aura pas de rachat.

- Accès aux courts Guy Boniface

L'entrée s'effectue auprès des agents d'accueil municipaux. Vous devez présenter une pièce d'identité, qui permet à l'agent d'accueil de vous identifier comme membre du club et licenciés.

Réservations :

- Les réservations se font par internet, via l'espace adhérent TENUP <https://tenup.fft.fr/> à l'aide de votre identifiant et de votre mot (identiques à ceux de votre espace licencié du site de la FFT <https://edl.app.fft.fr/>).
- Un mode d'emploi des réservations ADOC est à votre disposition sur le site du club <http://usvtennis.free.fr>
- Les réservations ont lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 22h00, le mercredi de 13h00 à 22h00, le samedi de 9h00 à 21h00 et le dimanche de 9h00 à 18h00 (hors vacances scolaires).
- La réservation peut être effectuée par un des joueurs, avec obligatoirement l'enregistrement d'un deuxième joueur.
- 2 réservations à J+5 peuvent être effectuées, mais il est interdit de réserver 2 heures consécutives ou dans la même journée.
- Un mail de confirmation vous est envoyé sur votre adresse mail.

Article 4 – Ecole de Tennis/Académie de Tennis

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement,...).

Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire.

Article 5 –Baby Tennis

Les enfants évoluent sous la responsabilité de leurs parents et sous la supervision d'un enseignant. L'enseignant se réserve le droit d'exclure des parents et leurs enfants qui ne respectent pas les consignes de sécurité rappelées en début et en cours de séance.

Article 6 –Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol. Les chaussures doivent être propres avant l'entrée sur les courts.

Article 7 – Entretien

Les courts et les parties communes (accès, vestiaires, club-house,...) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Les joueurs veilleront à la bonne utilisation des courts et du matériel afférent (filet, etc.), ainsi que des vestiaires.

Article 8 – Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts et dans l'enceinte de l'enceinte sportive.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Il est interdit de jeter sur les courts ou dans l'enceinte du complexe, papiers, verres, boîtes, objets quelconques, de placarder des avis, des annonces, des affiches, etc. ou d'apporter une modification à l'aspect et à l'image des lieux.

Les membres du Bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens, et peuvent à tout moment :

- Effectuer un contrôle ponctuel sur les courts,
- Supprimer une ou plusieurs réservations,
- Faire sortir des courts toute personne non membre du club (responsabilité du Club),
- Confisquer toute carte d'accès non conforme,
- Suspendre la réservation d'un joueur en cas de non-respect du présent règlement,
- Prendre toutes décisions opportunes.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive du club.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Article 9

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

Article 10

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le Bureau de l'US VILLEJUIF TENNIS